



**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Le Directeur Départemental**

à

**Bordeaux Métropole**

*A l'attention de Félicia Labylle*

Bordeaux, le **07 MAI 2024**

Groupement Opération Prévision  
Service Prévision  
GOP/PRS/BRI/LG/FA/DEMAT/2024-14343  
Vos Réf. : V/Transmission en date du 9 janvier 2024  
Affaire suivie par le capitaine Laurent GARBAYE

**Objet :** **Demande de Permis de Construire**  
**Établissement : EQUINIX**  
**Adresse : Allée de la Jalle Noire**  
**Commune : BRUGES**  
**PC n°033 07 523Z0047**

**REF. :** **ID PLATAU : KWY-218-Q8L**

**P. J. :**

- Annexe « Les voies engins »
- Annexe « Les voies échelles »
- Attestation de conformité
- Attestation de débits simultanés

Par correspondance rappelée en référence, vous m'avez transmis pour avis la demande de permis de construire d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) présentée par la société EQUINIX, sur la commune Bordeaux

### **1 Présentation du projet**

Le projet consiste à construire un « Datacenter » pour l'hébergement de données informatiques.

Il s'installe sur une parcelle de 2,5 hectares et accueille :

- Un bâtiment de forme rectangulaire et d'une surface au sol de 5900 m<sup>2</sup>, Il est soumis au disposition du code du travail.

Il s'élève en R+1 pour les salles « DATA » et en R+2 pour les zones de bureaux.

Le plancher bas du dernier niveau sera situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des secours.

La hauteur maximale du bâtiment est de 16 mètres.

La structure en béton armé est stable au feu 2 h tandis que les planchers sont coupe-feu 2h.

La zone administrative en R+2 coté façade Est dispose d'une structure indépendante en bois stable au feu de degré 1 heure à l'exception du R.D.C qui sera en béton. Elle sera dissociée de la structure béton du bâtiment « DATA » par un voile béton CF de degré 2 heures.

Les locaux identifiés « à risque particulier » sont isolés à minima par des parois séparatives EI60 et des blocs-portes EI30.

Les salles « DATA » sont traitées en cloisonnement EI120 de façon à délimiter une surface de 753 m<sup>2</sup> par niveau (voir paragraphe 2.8 de la notice de sécurité jointe au dossier). Les portes sont EI60 munies d'un ferme porte.

Des espaces d'attente sécurisés seront constitués par la sur largeur des paliers de l'escalier principal des bureaux desservant les niveaux R+1 et R+2.

- Sept groupes électrogènes dans des containers CF 2 heures seront situés à l'extérieur à plus de 10 m du bâtiment. Ils sont soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- Des locaux techniques (local pompe sprinklage, charge électrique...) à simple rez-de-chaussée seront implantés à proximité des groupes électrogènes.
- 6 cuves à fioul de 60 m<sup>3</sup>, toutes enterrées, et construites avec une double enveloppe avec détection de fuites et report d'alarmes, sont implantées à proximité des groupes électrogènes.

Le site accueillera 48 personnes.

Une installation photovoltaïque (puissance non précisée) sera mise en place sur la toiture du bâtiment.

#### Tableau de classement des activités

Rubrique	Nature	Quantité	Classement
<u>2910-A</u>	Combustion	43,9 MW	Enregistrement
<u>1185</u>	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	3 360 kg	Déclaration Contrôlée
<u>2925</u>	Charge d'accumulateurs	604 kW	Déclaration

La commune siège du projet apparaît dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme potentiellement exposée aux risques de :

- inondation,
- industriel,
- retrait-gonflement des argiles.

## **2 Réglementation applicable**

Ce projet est soumis au respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- le Code de la Construction et de l'Habitation,
- les décrets n° 92 332 et 92 333 du 31 mars 1992 du Code du Travail,
- le Code de l'Environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre 5, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- l'arrêté du 3 août 2018 modifié relatif aux installations de combustion,
- l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux ateliers de charge d'accumulateurs,
- l'arrêté du 4 août 2014 relatif à l'utilisation des gaz à effet de serre.

## **3 Analyse et préconisations du SDIS**

### **3.1 Analyse de risque**

#### **3.1.1- Identification des enjeux**

Le projet est bordé :

- à l'Ouest et au Sud, par des zones boisées de feuillus (surface limitée) et débouchant sur le lac de Bordeaux,
- au Nord, par une zone actuellement en friche mais qui fait l'objet d'un projet de Centre Aqualudique (ERP),
- à l'Est, par le parc des expositions de Bordeaux.

Les installations sont éloignées des limites de propriétés par un espace libre d'au moins 5 mètres.

#### **3.1.2- Identification des risques**

Le scénario majorant est l'incendie du bâtiment abritant les salles « DATA ».

### **3.2 Accessibilité aux services de secours**

#### **3.2.1- Dispositions existantes et/ou prévues par l'exploitant**

L'établissement est desservi par l'allée de la Jalle Noire

Le bâtiment est accessible sur ces 4 façades par une voie engin d'au moins 3 mètres de large.

À partir de cette voie, les secours pourront accéder à toutes les issues par un chemin stabilisé de 1,80 mètres.

La façade Sud/Ouest abritant les bureaux aux R+1 et R+2, dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 m, est desservie par une voie échelle parallèle à la façade.

La façade accessible est située à moins de 8 mètres de la voie échelle

Le niveau R+2 des bureaux, sera accessible aux secours par la terrasse longeant la façade de la voie échelle. Les locaux disposeront de portes-fenêtres sur la terrasse.

La façade du R+1 des bureaux sera traitée en façade aveugle. Elle s'inspirera des dispositions de l'article CO 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Elle comportera une baie "pompiers" ouvrant à la française libérant un passage libre de 0,90 m de large par 1,80 m de haut au moins pour un linéaire de façade de 29 mètres.

La baie ouvrira de l'intérieur et de l'extérieur par un dispositif adapté à la clé spéciale des sapeurs-pompiers. Elle sera matérialisée de manière à être facilement repérable depuis l'extérieur.

### **3.2.2- Préconisations**

#### Voies engins

Les voies de desserte doivent être conformes à la fiche annexée, être entretenues et maintenues libres en permanence.

Les voies en cul-de-sac de plus de 60 m doivent permettre le retournement et le croisement des engins.

#### Voies échelles

Les voies échelles (Aire de mise en Station des Moyens Aériens) doivent être accessibles depuis la voie engins, conformes aux caractéristiques énoncées dans la fiche annexée, être matérialisées au sol, entretenues et maintenues libres en permanence.

## **3.3 Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

### **3.3.1- DECI existantes**

Aujourd'hui, dans la zone d'implantation du projet, la DECI existante est trop éloignée du projet pour être prise en compte.

Le pétitionnaire propose donc de mettre en place une DECI privée.

### 3.3.2- DECI prévue par l'exploitant

Le pétitionnaire propose d'implanter un réseau d'incendie privé constitué de 3 poteaux d'incendie en DN 100 répartis autour du bâtiment et espacé de 150 mètres maximum. Il sera alimenté par un réseau d'eau sous pression mais sans en préciser la nature (réseau AEP, groupe motopompe piqué sur une réserve d'eau...).

Le paragraphe 10.2 de la notice de sécurité précise que la simultanéité sera assurée sur les 3 poteaux à savoir :

- un débit total de 180 m<sup>3</sup>/h,
- un débit unitaire de 60 m<sup>3</sup>/h par poteau incendie.

Ce réseau incendie est calibré pour répondre à l'évaluation des besoins en eau calculée selon la méthode du document technique D9 (version juin 2020).

Le résultat des calculs établit un débit nécessaire de **180 m<sup>3</sup>/h**, soit un volume d'eau de 360 m<sup>3</sup> utilisable en 2 h.

### 3.3.3- Analyse du SDIS

#### Calcul D9

L'évaluation est jugée satisfaisante.

#### Adéquation calcul D9/DECI proposée

La DECI, telle que proposée dans la notice de sécurité, donne satisfaction au point de vue hydraulique.

### 3.3.4- Préconisations

#### Implantation des PEI (bouche ou poteau incendie)

Les 3 poteaux d'incendie de 100 mm (DN100) devront être conformes aux normes NF EN 14 384 et NF S 62 200. Ils doivent être installés conformément au plan intitulé « plan de masse existant » fourni dans le présent dossier.

#### Capacité du réseau

Le débit minimal exigé lors de l'utilisation simultanée des 3 PEI doit être supérieur ou égal à 60 m<sup>3</sup>/h pour chacun sous une pression dynamique de 1 bar.

Il convient de se rapprocher de l'installateur du réseau privé pour s'assurer de la faisabilité en matière de respect des débits et pressions précités.

L'attestation jointe en annexe, dûment remplie par l'installateur du réseau, doit être adressée au :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours**  
Groupement Opération Prévision  
22, boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
**33081 BORDEAUX CEDEX**

Si le réseau est alimenté par le réseau AEP, il convient de se rapprocher du gestionnaire du réseau public pour s'assurer de la faisabilité en matière de respect des débits et pressions précités.

Réception des PEI par le SDIS

L'attestation de conformité jointe en annexe, dûment remplie par l'installateur, doit être adressée 15 jours avant le récolement des travaux au :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours**  
Groupement Opération Prévision  
22, boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
33081 BORDEAUX CEDEX

ou à : [direction@sdis33.fr](mailto:direction@sdis33.fr)

La « réception » par le SDIS sera confirmée à l'exploitant par courriel en attribuant à chaque PEI un numéro de référence qu'il conviendra d'utiliser pour toute correspondance relative à la DECI.

Sans cette attestation, le ou les PEI ne figureront pas sur la cartographie opérationnelle du SDIS. Consécutivement, en cas d'incendie, la mise en place du dispositif opérationnel est susceptible d'être retardé, induisant un risque de propagation de l'incendie aux conséquences assurantielles pour l'exploitant.

Contrôle annuel des PEI

Une attestation de contrôle « débit/pression » des PEI (numérotés selon les références attribuées par le SDIS) doit être adressée tous les ans à mes services à l'adresse précitée.

En cas de non fonctionnement d'un PEI, l'indisponibilité devra être signalée au SDIS par courriel à l'adresse suivante :

**DECI@sdis33.fr**

Ce courriel devra indiquer le numéro du Point d'Eau correspondant. La même procédure devra être respectée lors de la remise en service.

### **3.4 Moyens de secours internes**

#### **3.4.1- Dispositions existantes et/ou prévues par l'exploitant (paragraphe 10.1 de la notice de sécurité)**

- un ensemble d'extincteurs adaptés aux risques ,
- un système d'extinction automatique à eau,
- une colonne sèche de 65 mm dans chaque escalier protégé,
- de la détection incendie dans tous les locaux (sauf sanitaires),
- un SSI de catégorie A avec alarme de type 1,

#### **3.4.2- Préconisations**

Le raccord d'alimentation des colonnes sèches doit se situer à une distance maximum de 60 mètres du poteau incendie le plus proche.

En cas d'incendie, l'établissement devra être doté de plans des locaux et des installations à mettre à disposition des services de secours afin de faciliter leur intervention. Ces plans devront comporter une description des dangers pour chaque local ainsi que les organes de coupure des différentes énergies et process du site.

### **3.5 Désenfumage**

#### **Dispositions existantes et/ou prévues par l'exploitant**

Les escaliers enclouonnés seront désenfumés, en partie haute, par un exutoire d'une surface géométrique  $> 1\text{m}^2$ .

Les salles « DATA », aveugles et d'une surface de plus de  $100\text{m}^2$  seront désenfumés par extraction mécanique sur la base de  $1\text{m}^3/\text{s}$  pour  $100\text{m}^2$ .

Les salles d'une surface de  $753\text{m}^2$  constitueront chacune un canton.

Ces installations de désenfumage seront commandées manuellement depuis l'UCMC au poste de sécurité.

## **4 Remarques complémentaires**

### **Divers**

Les dispositifs d'arrêt d'urgence de type "coup de poing" concernant les réseaux d'énergie doivent être visibles et facilement accessibles par les équipes de secours.

## 5 Avis

J'émet un avis favorable sous réserve du respect :

- des dispositions de la réglementation précisée dans le paragraphe 2,
- des mesures de prévention exposées dans la notice de sécurité,
- des préconisations évoquées ci-dessus.

Ces prescriptions pourront être complétées suivants les informations apportées par le dossier d'Enregistrement dans le cadre de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement.

 Le Directeur Départemental,

Le chef du pôle Coordination Opérationnelle  
**Contrôleur Général Marc VERMEULEN**

Lieutenant-colonel Philippe HARGUINDEGUY

### Copies pour information à :

- Monsieur le chef du Groupement Territorial Centre Centre
- Monsieur le chef du CIS de Bruges
- [ud-33.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-33.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)
- [f.labyllle@bordeaux-metropole.fr](mailto:f.labyllle@bordeaux-metropole.fr)